

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2014

Nombre de membres	L'an deux mille quatorze, le 26 mai à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.
En exercice : 54 Présents : 49 Votants : 54 Suffrages exprimés : 54	
Vote	Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alain BIOLA, Alexandra BOUISSY, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Océane DELBAERE, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Luc ZENON conseillères et conseillers syndicaux.
Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Gérard ANGELI, Alain GRENIER, Christian MARTINEZ, Gérard MILLAT, conseillers syndicaux suppléants.
Date de convocation	Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Didier DIEZ, Norbert ETIENNE, Alexandra FUCHS, Florence TAILLADE, Conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Monsieur, Michel SUERE, Richard NOUGUIER, Francis FORTÉ, Luc ZENON, Guy COMBES.
16 MAI 2014	Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Messieurs Pascale LAUGE, Alain VOGEL-SINGER, Patrick SOL, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.
Date de transmission en sous-préfecture	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE
.....	
Date d'affichage	OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT
.....	<p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Délibération	En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer ses attributions au Président à l'exception de celles relevant exclusivement de sa compétence, à savoir :
N° 2014-18	<ul style="list-style-type: none">• le vote du Budget, l'institution et la fixation des taux et tarifs des taxes et redevances ;• l'approbation du compte administratif ;• les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenues après l'adoption d'un budget non voté en équilibre réel (art L.1612-15) ;• les décisions portant sur les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement ;• l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;• la délégation de la gestion d'un service public ;• les dispositions sur l'orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Contrôle de légalité	En conséquence en s'appuyant sur l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales compte tenu de la spécificité de la vocation du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois le Président pourrait par délégation du Comité Syndical :

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

- Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :
 - Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;
Le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation ;
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.
 - Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
 - Procéder aux réaménagements et renégociations de la dette.
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Souscrire les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les compétences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Syndical.

En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation seront signées personnellement par le Président, le 1er Vice-Président ou le 2^{ème} Vice-Président. Il en sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Les décisions prises en vertu du précédent alinéa sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Ceci exposé il vous est proposé de :

- **ATTRIBUER** à Monsieur le Président les délégations ci-dessus énoncées et de l'en charger,
- **ATTRIBUER** à Messieurs les 2 premiers Vice-Présidents, les délégations pour les alinéas 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 16 de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

